

Le rapport de présentation est trop succinct concernant le diagnostic agricole.

Il ne mentionne pas la ZAR (zone d'action renforcée), les ZNT (Zone de non traitement), les anciens bassins de décantation (réserve d'eau), les puits d'irrigation, les bâtiments de stockage de céréales et de pommes de terre, l'élevage et ses évolutions...

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais compléter ce rapport.

Sur la commune de Wavignies, il existe :

- 1) Un puits d'irrigation immatriculé.

Le forage est enregistré depuis 2004 et possède un code généré par le BRGM.

L'agence de l'eau Seine Normandie calcule une redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau (usage d'irrigation) chaque année. Les compteurs sont changés et contrôlés régulièrement. La capacité de débit par heure est importante.

Le puits se situe sur la parcelle H 1311 (cf photos + plan)

Afin de protéger ce puits et ses installations électriques, l'EARL BREFORT SUEUR a construit en 2011 un bâtiment de 111 m2.

Ce dernier se situe rue de la sucrerie (cf photo)

Le système d'irrigation est exploité par trois entités juridiques agricoles de Monsieur BREFORT Patrice à savoir:

L'EARL BREFORT SUEUR, L'EARL BREFORT PATRICE, L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BREFORT.

De plus, un tiers également agriculteur à WAVIGNIES utilise également ce puits.

Cette installation permet de faire face au réchauffement climatique et d'assurer un meilleur volume de production pour toutes ces exploitations agricoles.

L'irrigation permet également la conclusion de contrat de légumes avec BONDUELLE, UNIFROST..... pour les cultures de pois de conserves, haricots verts, épinards....

Ces partenariats ne sont pas négligeables et contribuent à 1/3 du chiffre d'affaires des exploitations.

L'irrigation fonctionne essentiellement la nuit (compteur jaune).

2) Un bâtiment de stockage dans la rue de la sucrerie (cf photo)

Certes, nous avons la coopératives AGORA avec des silos importants frappés d'un périmètre de sécurité, mais n'oublions pas la parcelle H 1314.

Il s'agit d'un gros bâtiment de stockage avec soufflerie qui fonctionne la nuit. La capacité de stockage en céréales est de 1 500 tonnes.

Il est également fonctionnel pour le stockage de pommes de terre.

Ce bâtiment est utilisé par trois entités juridiques agricoles de Monsieur **BREFORT Patrice**.

Il permet de stocker le blé de semences qui est mieux valorisé par notre potentiel de conservation sur la durée due à la soufflerie puissante.

Ce bâtiment contribue aussi à une part non négligeable du chiffre d'affaires des trois structures agricoles.

Le déchargement des tracteurs de denrées pendant la moisson, puis le rechargement des camions pour le transit vers les ports font du bruit.

3) Les bassins de décantation de l'ancienne sucrerie reconvertis en réserve d'eau pour l'irrigation.

Ces bassins sont alimentés par le puits d'irrigation. L'eau issue du puits est trop froide pour être distribuée avec le canon sur les légumes.

Elle provoquerait un stress hydrique. C'est la raison pour laquelle, l'eau est stockée dans les bassins pour atteindre la température ambiante.

Puis elle est ensuite dirigée vers les légumes.

Le circuit d'eau est le suivant:

L'eau est extraite du puits (parcelle H 1311), traverse la sucrerie (parcelle H 1312), rentre dans le bâtiment souterrain (parcelle H 1314), traverse la route puis arrive dans les bassins (cf photos)

Ce circuit traversant plusieurs parcelles se traduit par l'existence de servitudes de passage, servitudes d'eau, électriques, d'usages, servitudes pour l'entretien des réseaux d'eaux et de la pompe.

Ces servitudes sont toutes inscrites aux hypothèques. (cf documents joints)

Notons que les bassins de l'ancienne sucrerie ne peuvent exister qu'avec le puits d'irrigation et ses installations.

Il s'agit d'une réserve d'eau, sans eau ils s'assèchent.

En étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Chasseurs, L'EARL BREFORT SUEUR, L'EARL BREFORT PATRICE et L'EI BREFORT, ont aménagé les bassins avec des bosquets, des roseaux, des jachères faune sauvage.

L'objectif est de maintenir un biotope, un écosystème, une faune et une

flore intenses (grenouilles crapauds canards poule d'eau héron poisson
faisan) cf photos.

CONCLUSION

Au regard des enjeux économiques, juridiques, financiers,
environnementaux, L'EARL BREFORT SUEUR, L'EARL BREFORT
PATRICE, L' EI BREFORT, Monsieur BREFORT Patrice, Madame
BREFORT Tiphaine s'opposent à :

- la classification de la parcelle H 1311 en 1AUM et H 1314 en 2
AUM
- la destruction des bâtiments H 1311 et H 1314 pour élargir la rue
de la sucrerie.

P. Brefort

Nota bene: Ce document contient 45 pages.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : WAVIGNIES (701)

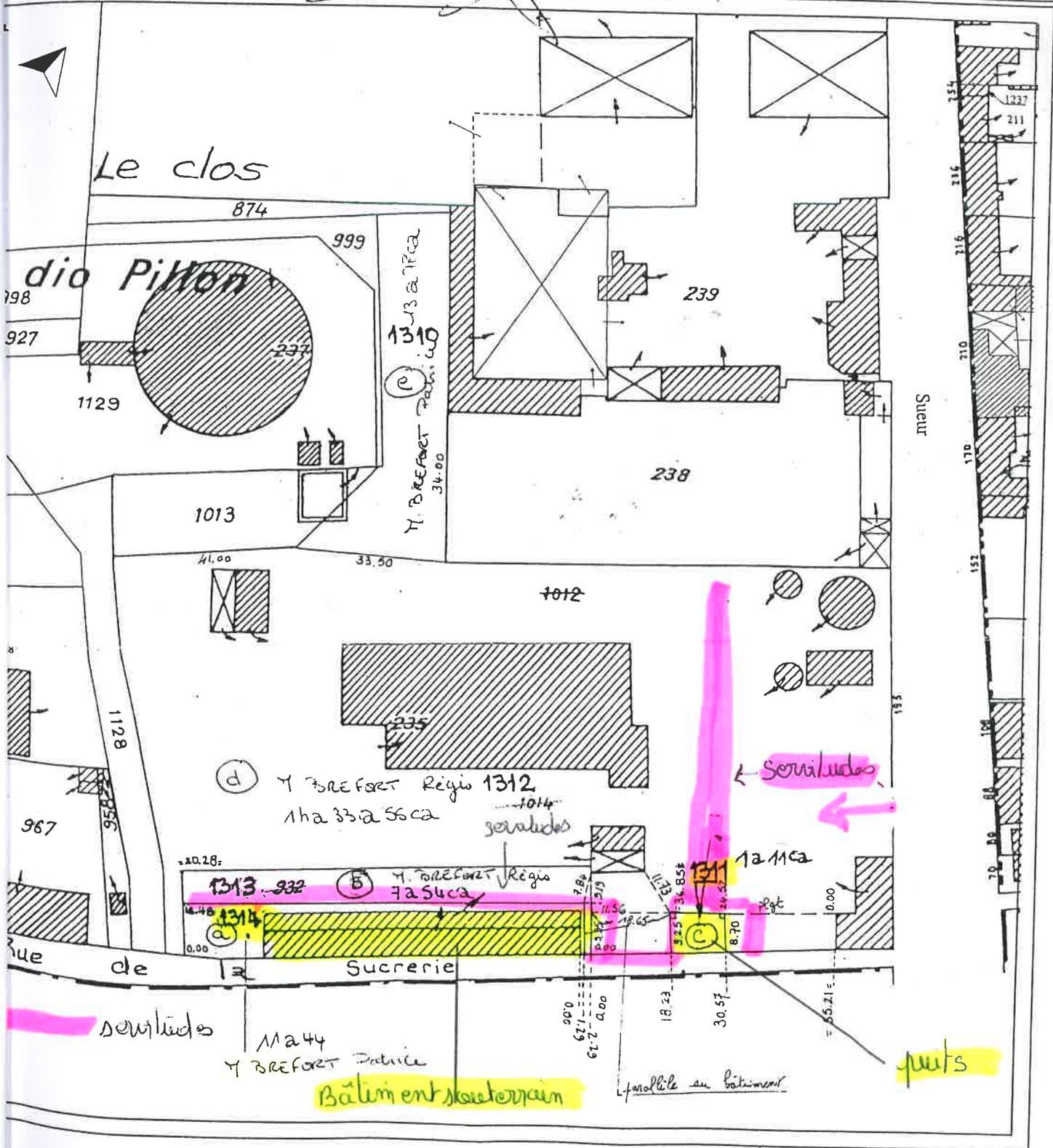
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2921
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
 Cachet du service d'origine : _____

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 - A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24.01.08 par M. A.E.T. géomètre à ST-JUST
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A ST-JUST Le 24.01.08
 M. SUEUR M. BREFFORT Régis M. BREFFORT Régis (copie jointe)

Section : 0H01
 Qualité du plan : 2
 Echelle d'origine : 1/1250
 Echelle d'édition : 1/1250
 Date de l'édition : 29-10-2007
 Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. RICHARD (2) D.P.L.G.
 à ST-JUST
 date : 24.01.08
 Signature : _____
 52070530

Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Classez de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, etc.) de l'autorité agréée.



Bernard PARENT
François-Xavier DEROUVROY
Bruno SAUVAGE

Alice BRICOUT
Notaire assistant

notaires

Associés

Bernard PARENT
Diplômé supérieur de Notariat

11, rue Jules Ferry
B.P. 28
59127 WALINCOURT-SELVIGNY
Téléphone : 03 27 82 94 00
Télécopie : 03 27 82 74 73
e.mail : scp.parent.wal@notaires.fr

ATTESTATION

os réf : BP/IB
os réf :

Je soussigné Maître Bernard PARENT, notaire soussigné, Membre de la Société "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" dont le siège est à CAUDRY (Nord),

CERTIFIE ET ATTESTE QUE :

Monsieur Patrice Lucien Félix BREFORT, gérant de société, demeurant à WAVIGNIES (60130), 195 rue Lucien Sueur.

Né à AMIENS (80000), le 03 mai 1971.

Epoux en uniques noces de Madame Tiphaine Berthe Yvonne CORROYER

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard PARENT, Notaire à CAUDRY, le 15 Avril 2009, préalablement à son union célébrée en la Mairie de LE VAUROUX le 9 Mai 2009, ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Est propriétaire de :

WAVIGNIES (Oise)

Un bâtiment dit "bâtiment souterrain" à usage de stockage construit en briques, couvert en tôles ondulées, comprenant uniquement un rez de chaussée élevé sur terre plein, situé à WAVIGNIES (60130) en bordure de la Rue de la Sucrierie, un puits et les fonds et terrains en dépendant

L'ensemble cadastré sous les références suivantes :

Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial
Siège : 127, rue de Valenciennes - BP 50079 - 59642 CAUDRY Cedex
Membre d'une association agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	H	1314	Le clos dio pillon	11 a 44 ca
	H	1311	Le clos dio pillon	01 a 11 ca
Contenance totale				12 a 55 ca

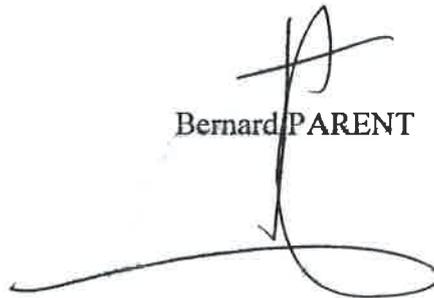
Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section H numéro 1311 est issue de la division de la parcelle cadastrée section H numéro 1014. (H/312 aujourd'hui)

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A WALINCOURT SELVIGNY, au bureau annexe de la Société Civile Professionnelle de notaires sus-dénommée.

Le jeudi 10 février 2011

Bernard PARENT



TEKNISKA DATA

TEKNISKA DATA MIG MK III

Rätt till ändringar förbehålles

v Ford. OAP Zone

OAP zone
"Tranche amérienne Sucrière"



H 1312
servitudes

puits H 1311

Bâtiment stockage

H 1314



Rue de la Sucrière

MICHEL LEROI et Philippe BELLANGER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Château de Fay - 57 rue de Fay

BP : 40026

60602 CLERMONT CEDEX

Tel : 03 44 50 00 88

Fax : 03 44 50 49 58

**PROCES - VERBAL
DE CONSTAT**



Michel LEROI & Philippe BELLANGER
Huissiers de Justice Associés
57 rue de Fay – Château de Fay
BP 40026 60602 CLERMONT CEDEX

SECOND
ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE ONZE

& LE ONZE AVRIL

A la requête de :

L'E.A.R.L. BREFORT SUEUR, dont le siège est à WAVIGNIES, rue Lucien SUEUR, prise en la personne de son représentant en exercice, Monsieur Patrice BREFORT

Ce dernier m'exposant:

« Je vous rappelle que l'E.A.R.L. BREFORT SUEUR a décidé de faire bâtir sur une parcelle lui appartenant au sein de l'ancienne sucrerie un hangar à usage agricole.

Pour ce faire, elle a déposé auprès de la Commune de WAVIGNIES une demande de permis de construire.

Ce permis lui a été octroyé par Monsieur le Maire de la commune de WAVIGNIES, le 10 septembre 2010 sous la référence « N° PC 060 701 10 C 0009 »

Que les dispositions légales recommandent l'affichage, sur place, d'un panneau d'information reprenant les principales caractéristiques du permis,

Que je vous ai requis le 8 février dernier afin que vous vous rendez sur les lieux afin d'en rapporter et conserver la preuve

Que les deux mois légaux s'étant écoulés depuis, je vous requiers à nouveau pour que constatiez la réalité de cet affichage »

Déférant à cette réquisition :

Je, Philippe BELLANGER, Huissier de Justice Associé dans la Société Civile Professionnelle Michel LEROI & Philippe BELLANGER, Huissiers de Justice à CLERMONT (Oise) dont le siège est à CLERMONT (Oise) 57 rue de Fay Château de Fay, soussigné,

Me suis rendu ce jour, onze février deux mille onze, aux environs de seize heures, à WAVIGNIES, rue Lucien Sueur, au domicile de Monsieur Patrice BREFORT, à l'effet qu'il m'accompagne sur place, lui même ayant la possibilité d'atteindre à l'intérieur de l'ancienne Sucrierie, la parcelle concernée grâce à la servitude de passage dont il dispose depuis la rue Lucien Sueur.

Ainsi, en sa compagnie, je suis entré à l'intérieur de la Sucrierie. Sur le côté gauche en entrant, et à proximité du mur de clôture, des piquets de zonage ont été plantés. A l'intérieur de cette zone, est visible un « gros cube » qui, sur déclaration du requérant, s'avère être un point d'eau utile tant à lui même qu'à son frère Régis qui en dispose d'un droit d'usage.

La partie ainsi délimitée préfigure la surface du bâtiment agricole qui devrait être édifié à cet endroit.

Près de la porte métallique percée au cœur du mur de clôture susvisé, un panneau réglementaire d'affichage a été fixé. (Cf. *photographie n°1*).

Ainsi, parfaitement visible et lisible de l'intérieur des lieux, ce panneau à fond blanc et encadrement de couleur orange comporte différentes « cases » pré-imprimées remplies manuscritement par un feutre de couleur rouge, reprend successivement les mentions obligatoires suivantes :

- l'identité du propriétaire, en l'espèce : l'E.A.R.L. BREFORT – SUEUR
- les références du permis de construire, à savoir : PC 060.701.10.C.0009
- La date d'octroi du permis, en l'occurrence, le 10 septembre 2010
- le lieu de consultation du dossier, à savoir la Mairie de WAVIGNIES
- La superficie du terrain, en l'espèce : 111 m²
- La nature des travaux : à savoir, un bâtiment à usage agricole

Ceci fait, mon interlocuteur m'a déclaré avoir apposé un second panneau visible cette fois de l'extérieur du site, situé rue de la Sucrerie près du côté extérieur de la porte métallique ci dessus évoquée.

Je m'y rends alors en sa compagnie, et là étant, je constate qu'à droite de la porte d'accès à l'intérieur du site de la sucrerie, un panneau réglementaire d'affichage urbanistique a été fixé.

Ce panneau est parfaitement visible et lisible de la voie publique. (Cf. *photographie n°3*)

Il s'agit d'un panneau identique sur la forme à celui qui a été apposé à l'intérieur des lieux et comme sur ce premier panneau, des cases blanches ont été remplies manuscritement à l'aide d'un feutre rouge. (Cf. *photographie n°4*)

Sont ainsi mentionnées :

- l'identité du propriétaire, en l'espèce : l'E.A.R.L. BREFORT - SUEUR
- les références du permis de construire, à savoir : PC 060.701.10.C.0009
- La date d'octroi du permis, en l'occurrence, le 10 septembre 2010
- le lieu de consultation du dossier, à savoir la Mairie de WAVIGNIES
- La superficie du terrain, en l'espèce : 111 m²
- La nature des travaux : à savoir, un bâtiment à usage agricole

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès - verbal, auquel j'ai annexé les quatre photographies, que j'ai prises sur les lieux pour servir et valoir ce que de droit.

Acte soumis à la taxe sur les Actes d'Huissiers de justice.

Coût :

Article 6 : mémoire

Article 18 : 6.68

HT :

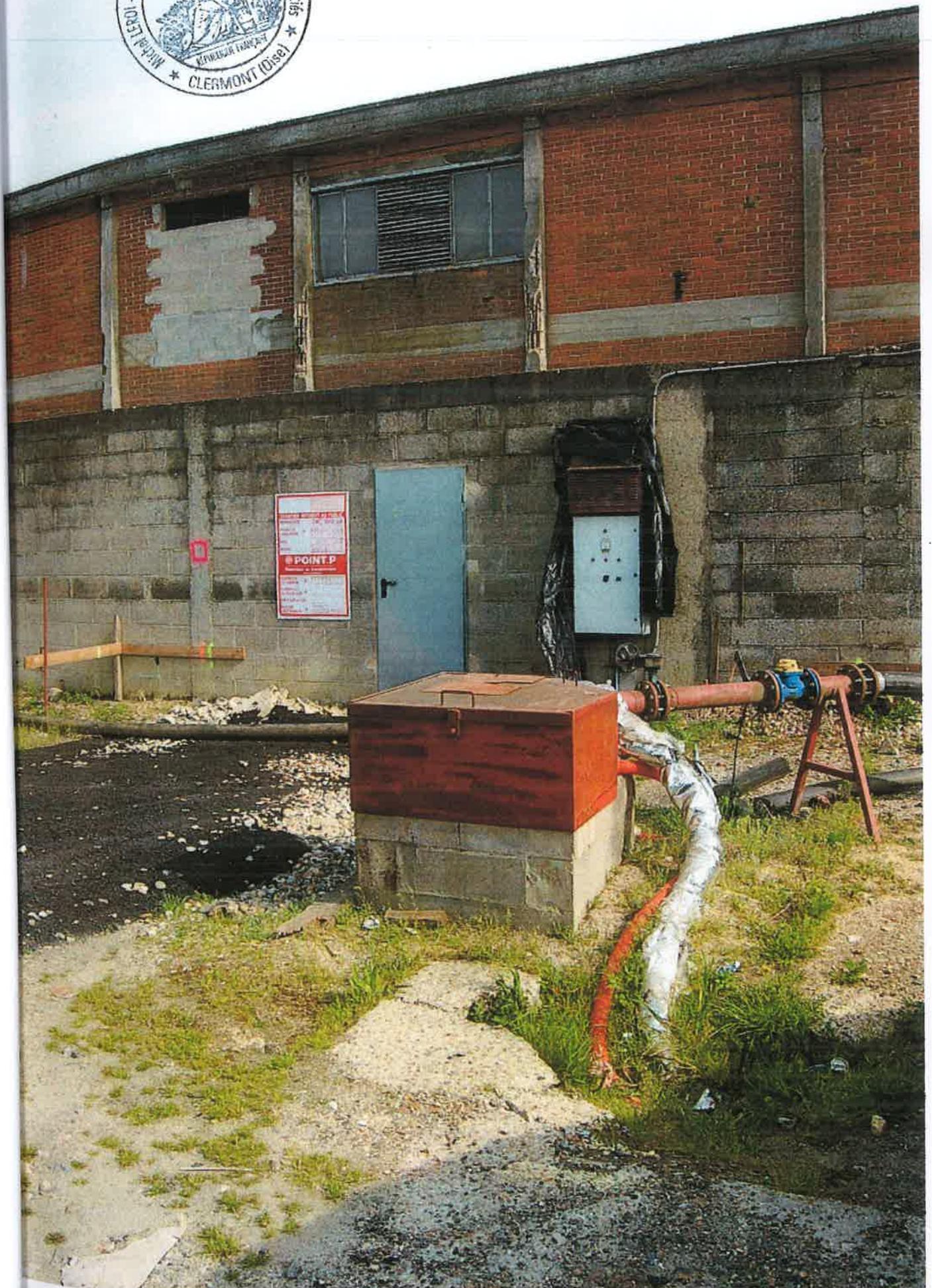
TVA :

Taxe : 9.15

TTC :



Ph. BELLANGER
Huissier de Justice





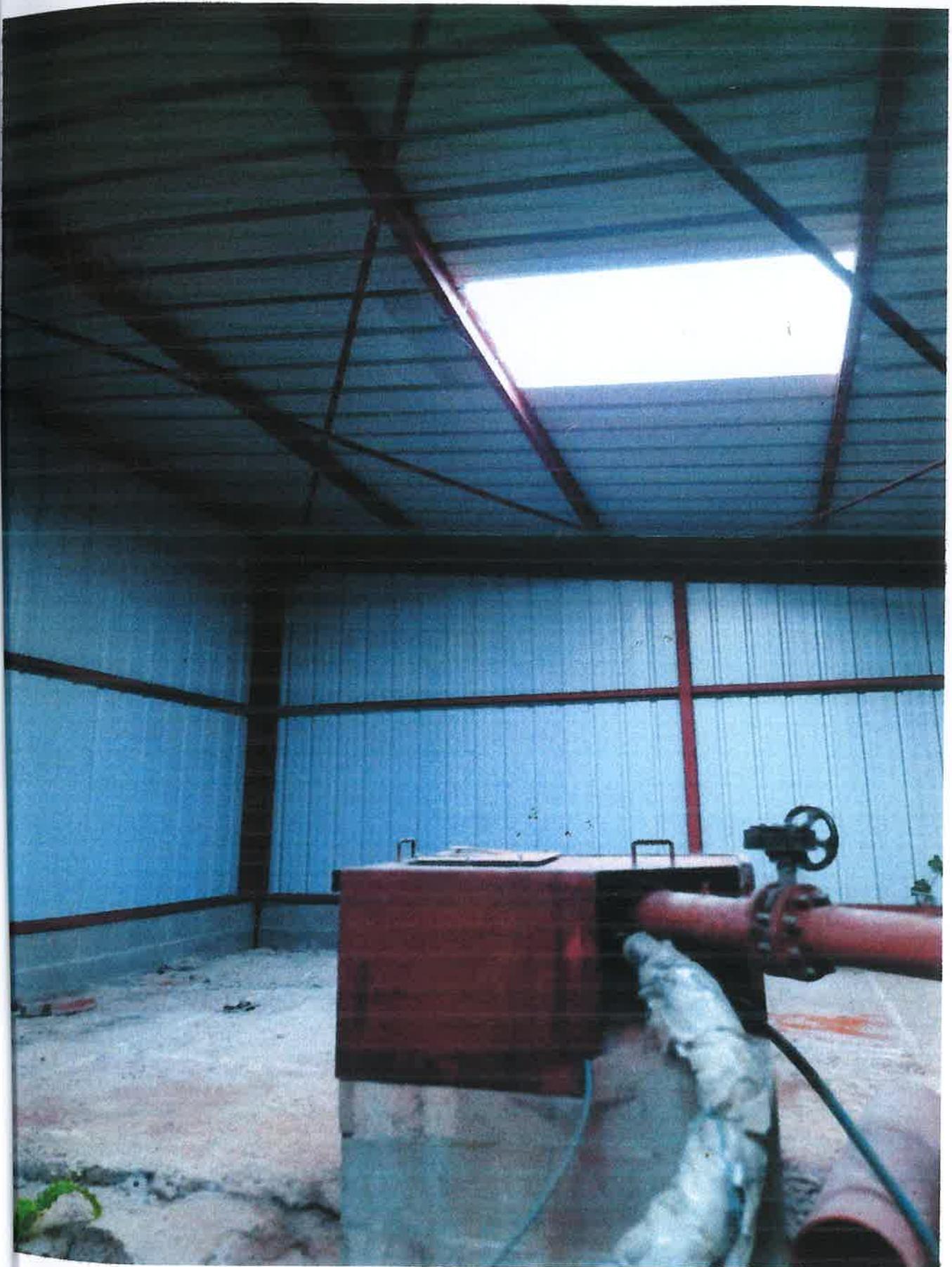
Polémiques stratégiques
opérées et techniques.

Services études et aménagement + paysagisme

Puisils
↓



Rue de la Sucrerie



Bâtiment du puits construit en 2010
parcelle H 1311.

Il s'agit d'un puits artésien pourvu d'une pompe



Parcelle H 4341

compteur du puits

Une servitude de puisage est détenue par 1 tiers, agriculteur
de Wavignies.

RE: puits irrigation Earl brefort sueur WAVIGNIES

KLAES Anne <KLAES.Anne@aesn.fr>

vendredi 3 juillet 2020 à 15:13 réception

À : brefort.patrice@orange.fr

Cc : NANTEUIL Stéphanie

Bonjour M. BREFORT,

Nous ne pouvons vous produire une telle attestation car nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants d'une telle demande.

Toutefois, nous pouvons préciser dans ce mail que vous êtes à jour de votre redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (**usage irrigation**) auprès de nos services (déclaration de l'année d'activité 2019 réalisée le 05/02/2020).

Votre **forage est enregistré** dans notre base de données sous le code BSS 00807X0049/F-2004, code généré par le BRGM.

Cordialement.

Anne KLAËS

Chargée d'Aides au Fonctionnement

él. : 03.44.30.41.14



Agence de l'eau Seine-Normandie

Direction des Vallées d'Oise

Rue du Docteur Guérin

200 COMPIEGNE

www.eau-seine-normandie.fr



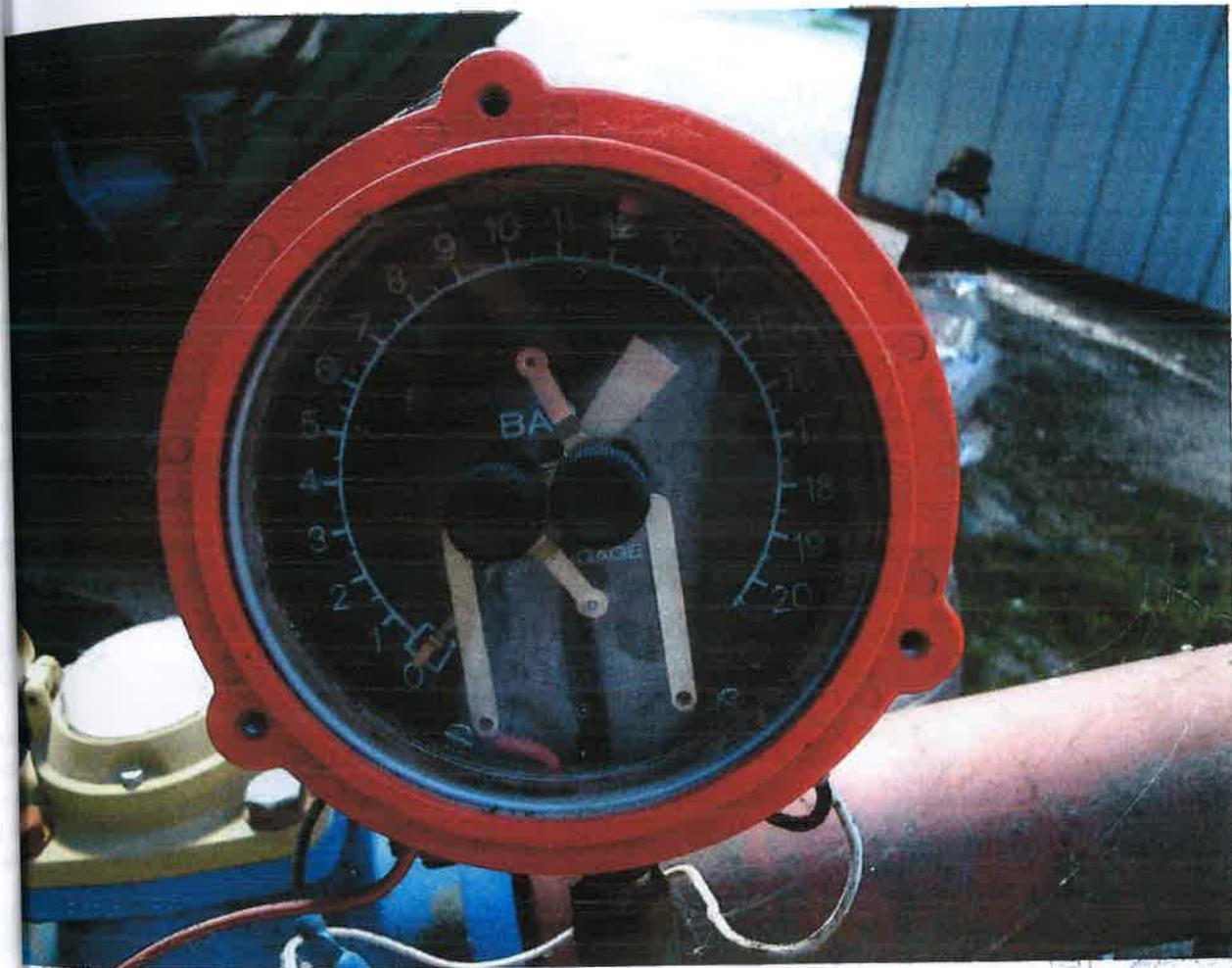
@Seine_normandie

INFO COVID-19

Pendant la période de confinement, vos interlocuteurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont en télétravail. Vous pouvez les contacter via :

- > numero de telephone professionel
- > mail (nom prenom@aesn.fr)
- > mail de l'agence de l'eau : SeineNormandie.communication@aesn.fr

BREFORT Patrice [<mailto:brefort.patrice@orange.fr>]
 envoyé : vendredi 3 juillet 2020 10:51



15



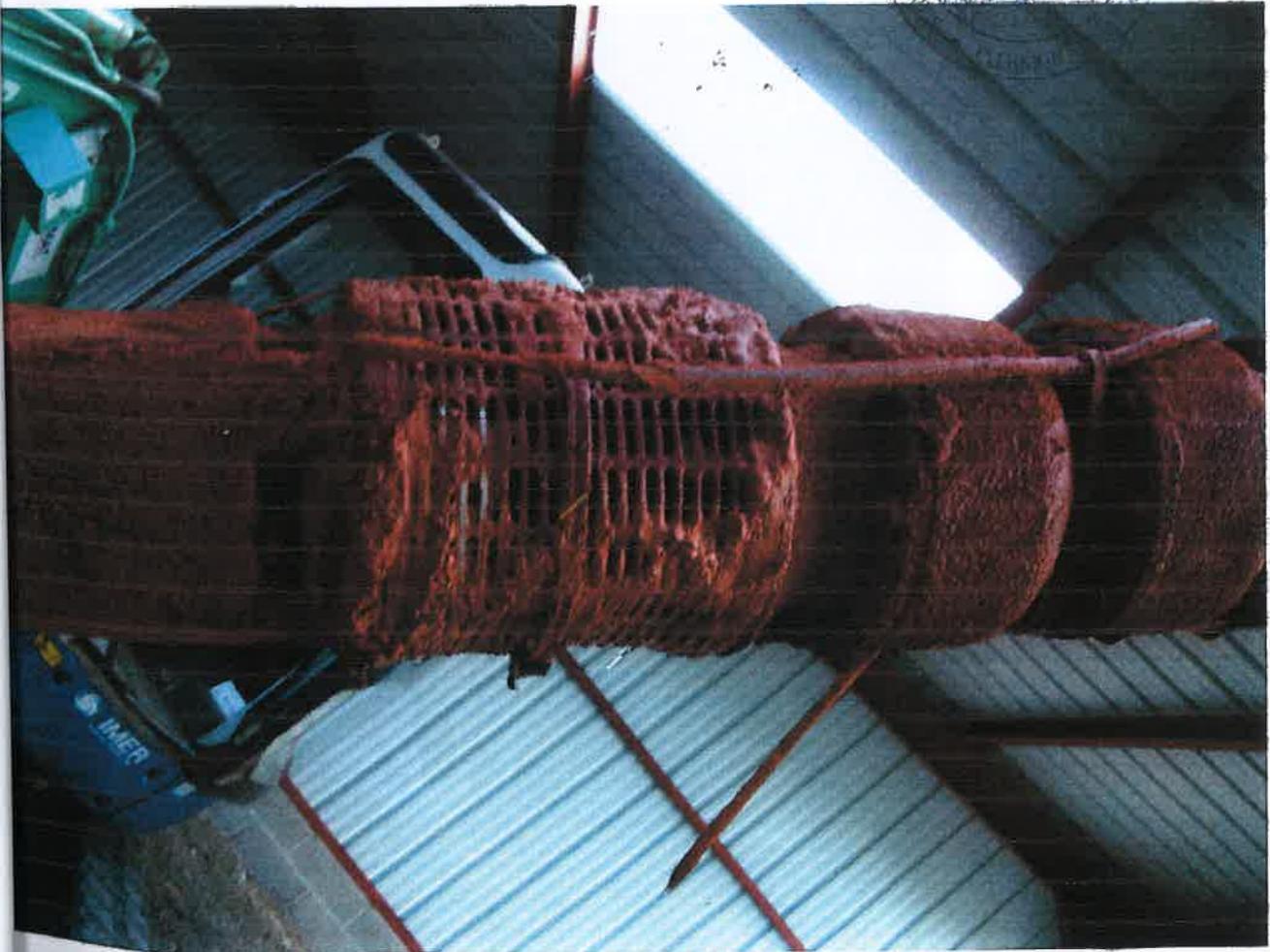
Reparation
Pompe du
Puits

Deviation de passage sur H 1312 pour réparer la pompe du puits

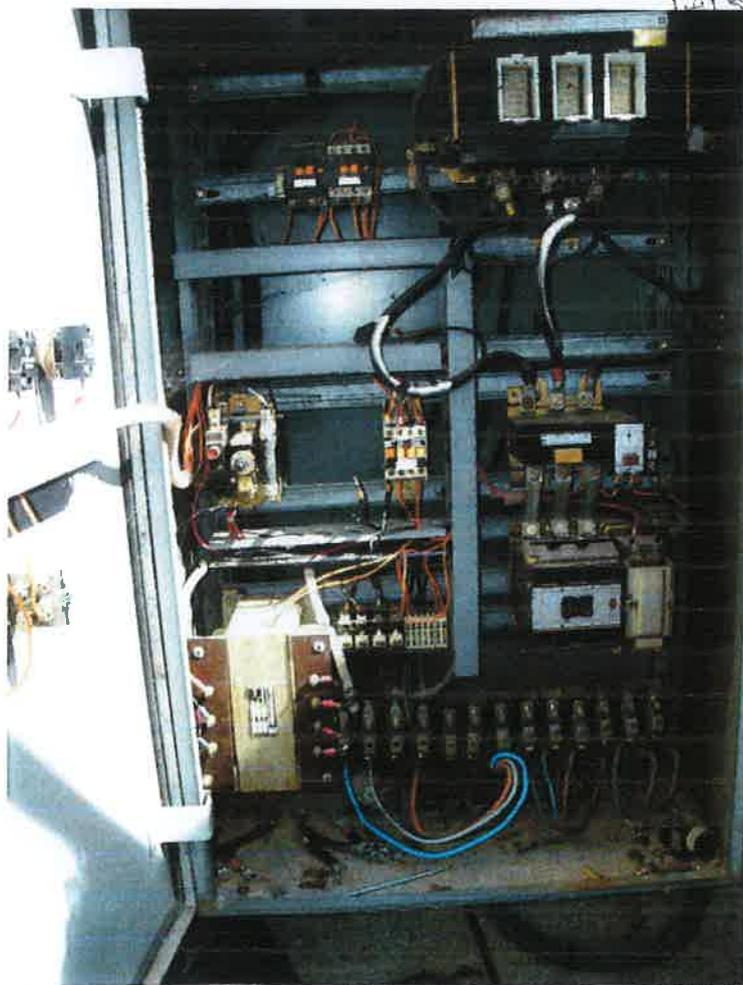
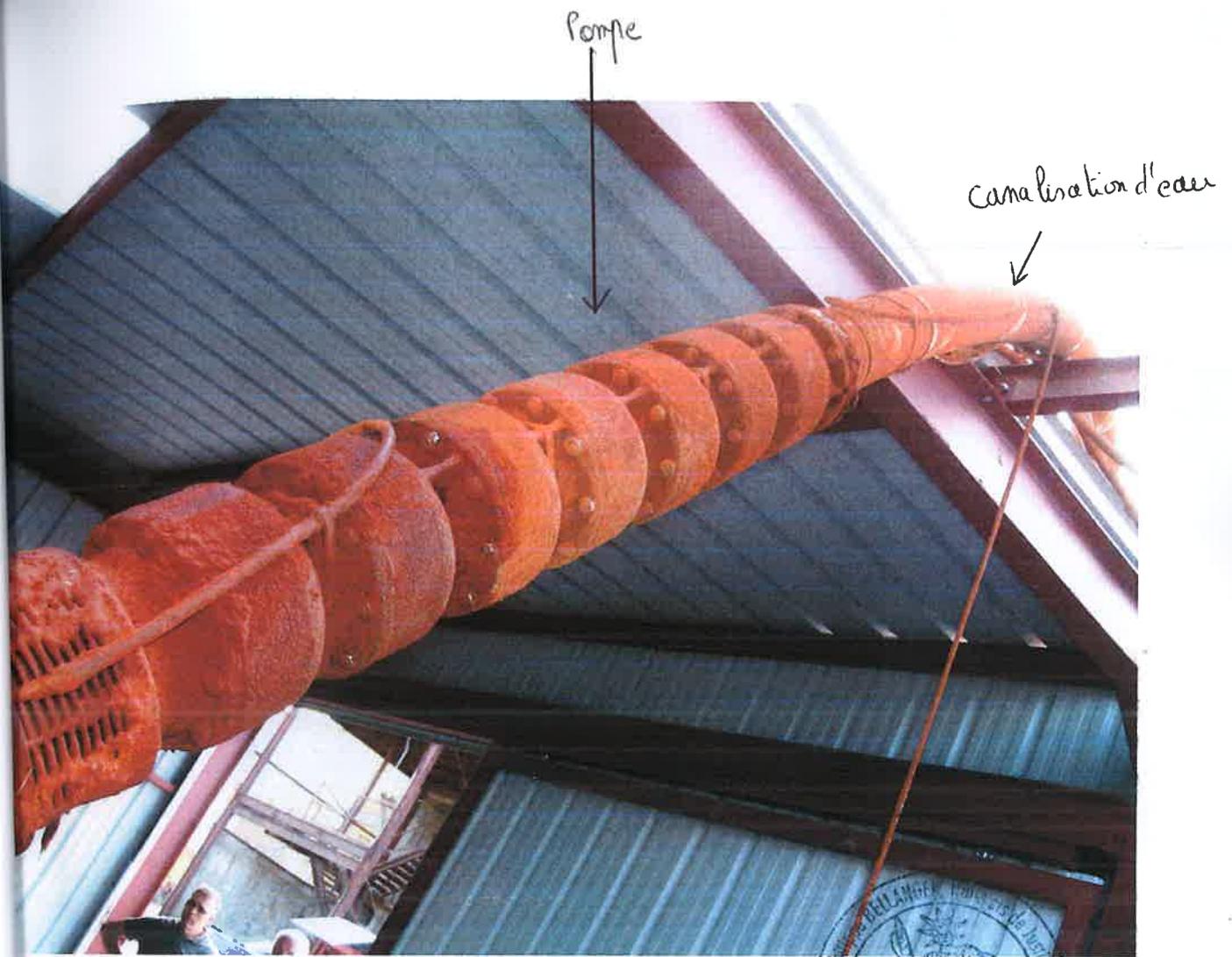


La canalisation d'eau est extraite du puits pour attendre la pompe à 80 mètres de profondeur.

17



18



exhaustion des canalisations d'eau et de la pompe pour le
travail du bâtiment du puits (H1311)



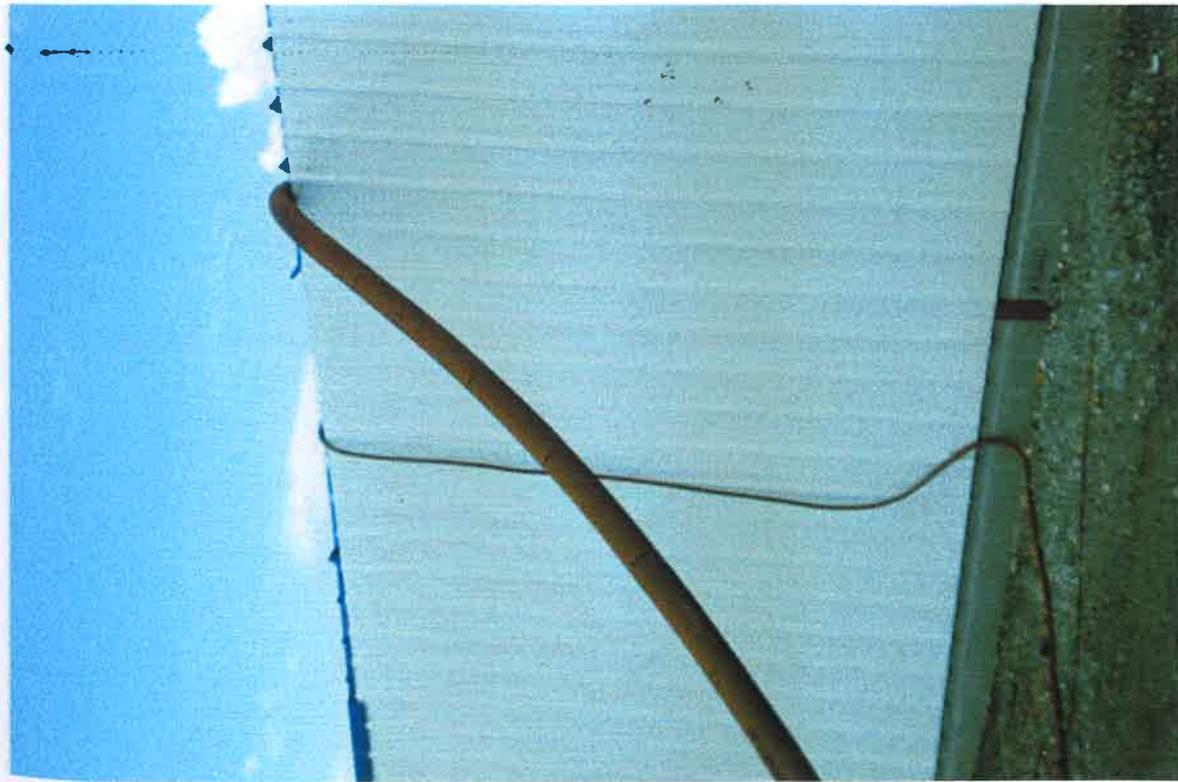
23



ouverture des faisceaux de bâtiment des puits (H-1311)
pour passer les canalisations d'eau



Extérieur du bâtiment du puits (H1311)
La canalisation d'eau extraite du puits, passe par le
toit du bâtiment et arrive sur la parcelle
H1312.



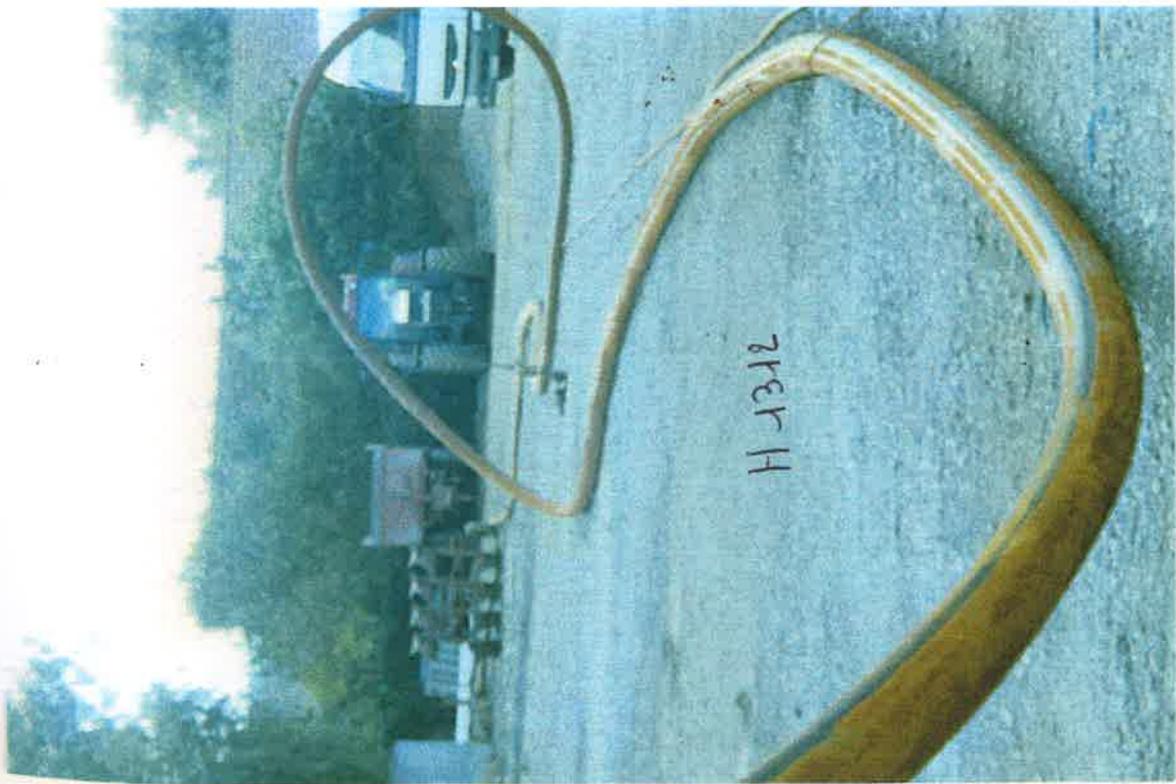


canalisation d'eau
passe sur (H-1312) pour
reparation de la pompe.
servitude de passage

Bâtiment des puits
(H-1311)

Servitude de passage sur la H-1312 pour
réparation et entretien de la pompe et du
puits.

Le puits fait 2 70 mètres de profondeur d'eau la
longueur des canalisations d'eau





canalisation d'eau

pompe extraite du puits

La pompe électrique du puits
à changer.





surface \approx 200ha
irrigables.

7



8



Parcelle H 4311
âlement du puits d'irrigation



Parcelle H 4312

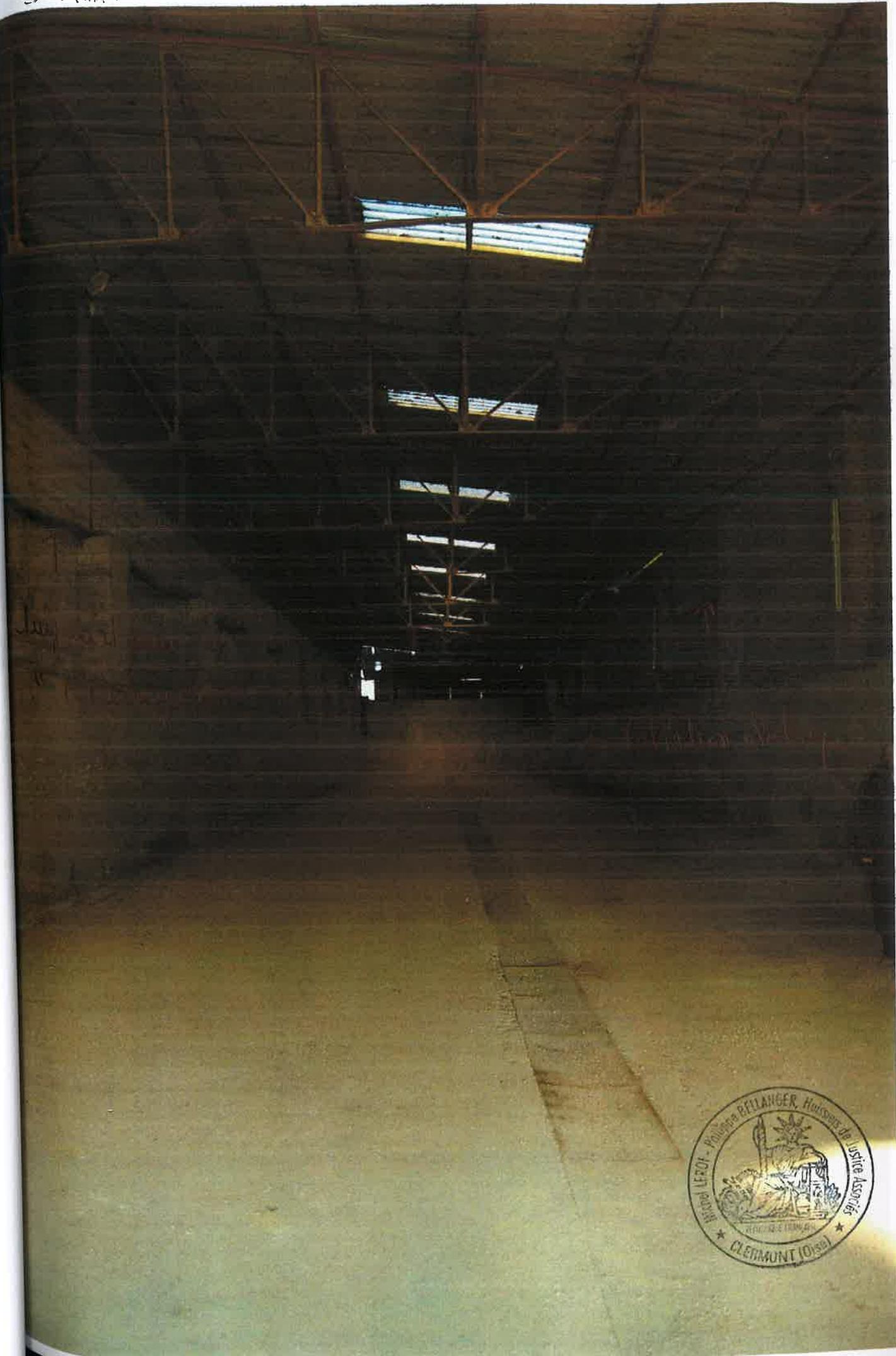
servitude de passage des installations électriques
des installations d'irrigation
des tuyaux eau "Pet"

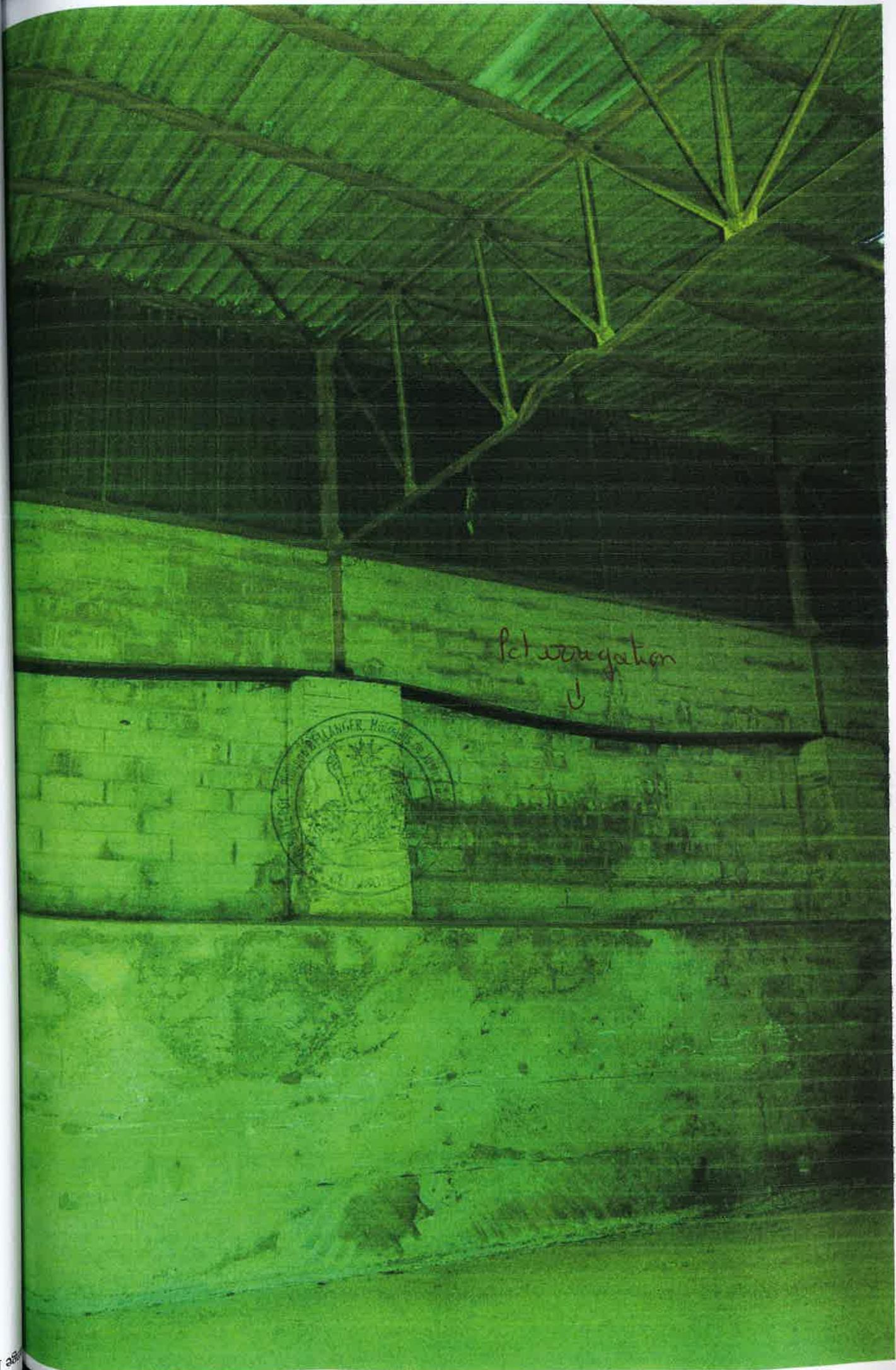
servitude de passage pour réparer les installations



H4312

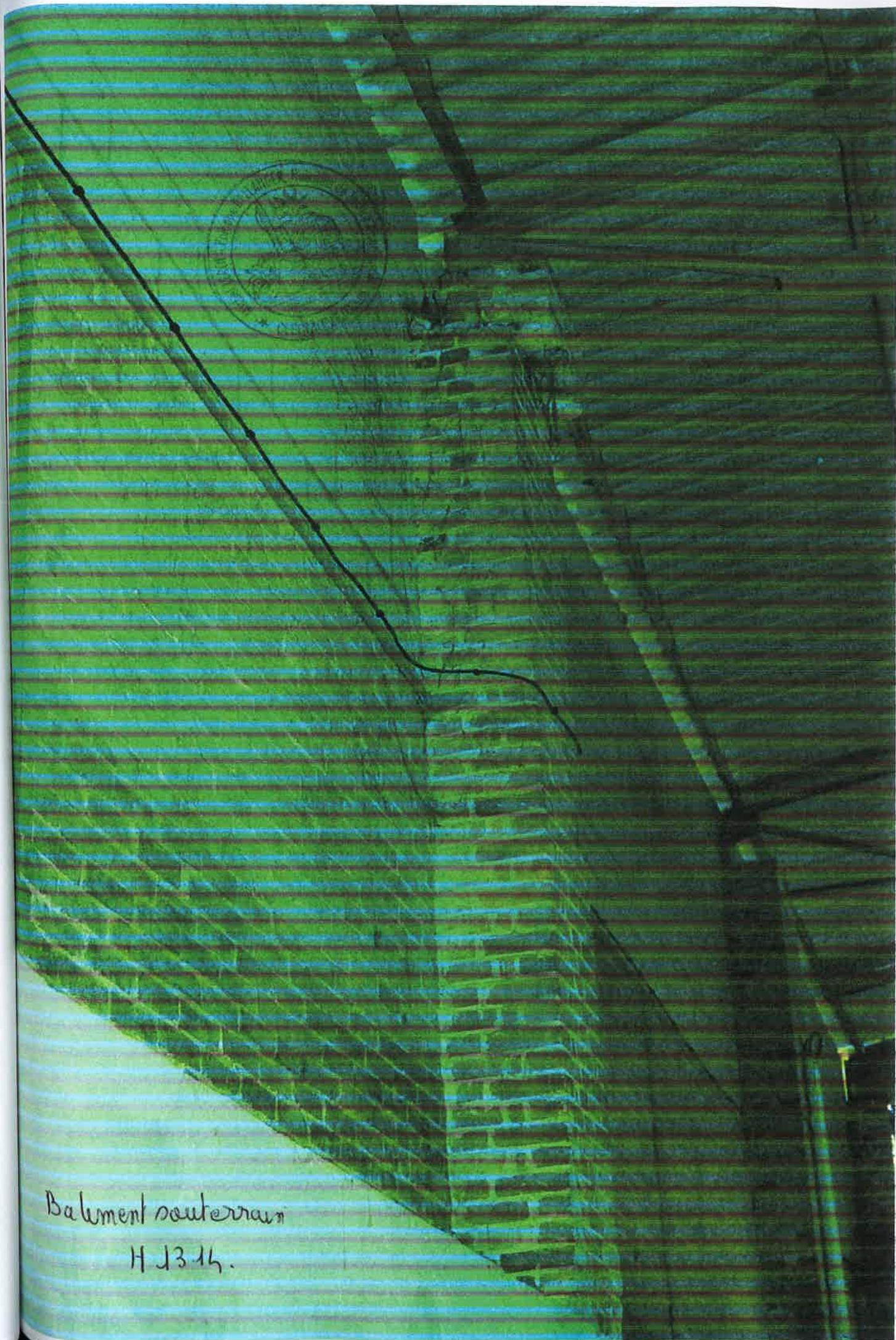
Bâtiment souterrain H 1314





Bâtiment souterrain H 1314

Bâtiment souterrain H4314



Balment souterrain
H 13 14.



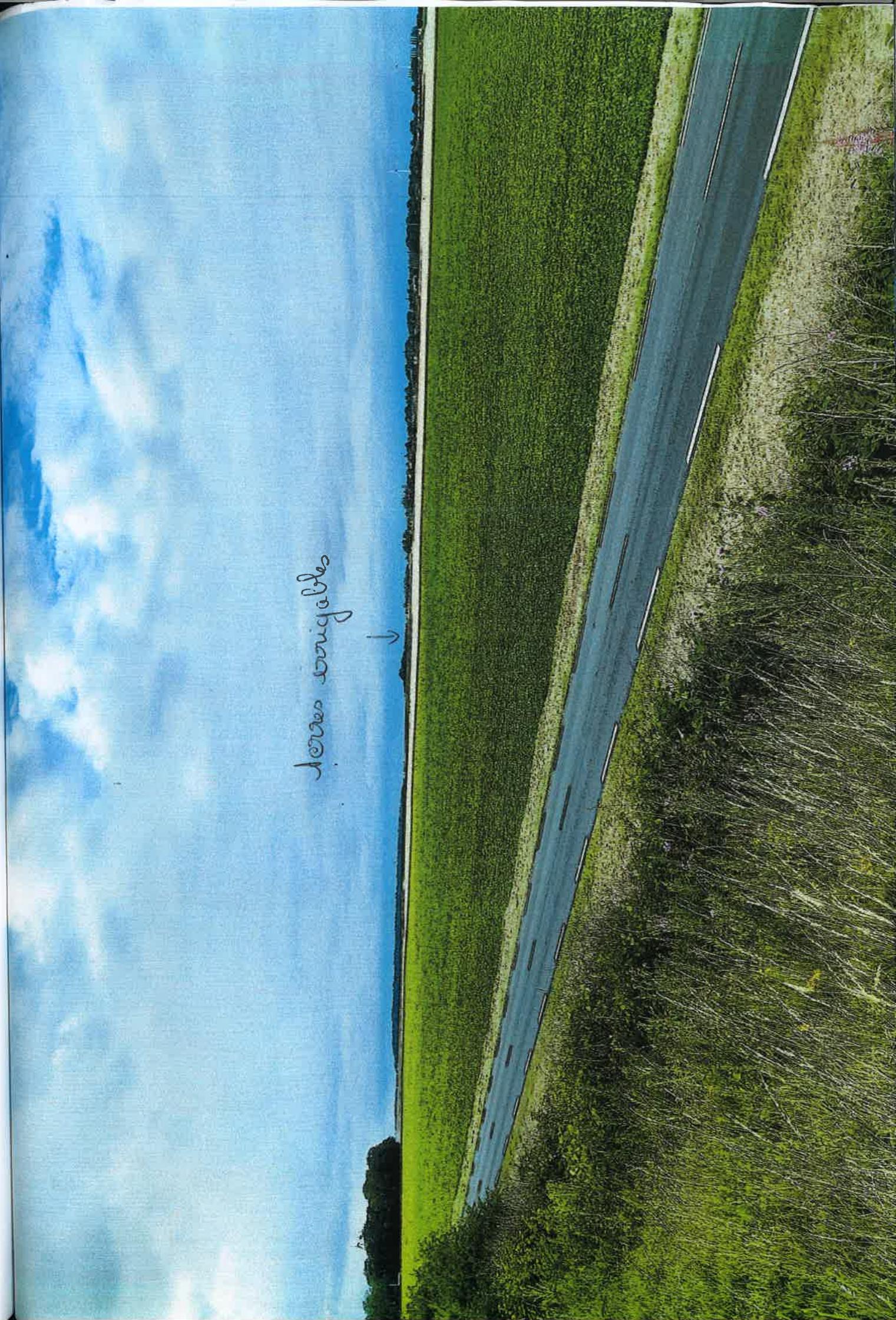
arrivée du "Pet" dans les bassins. = réserve d'eau

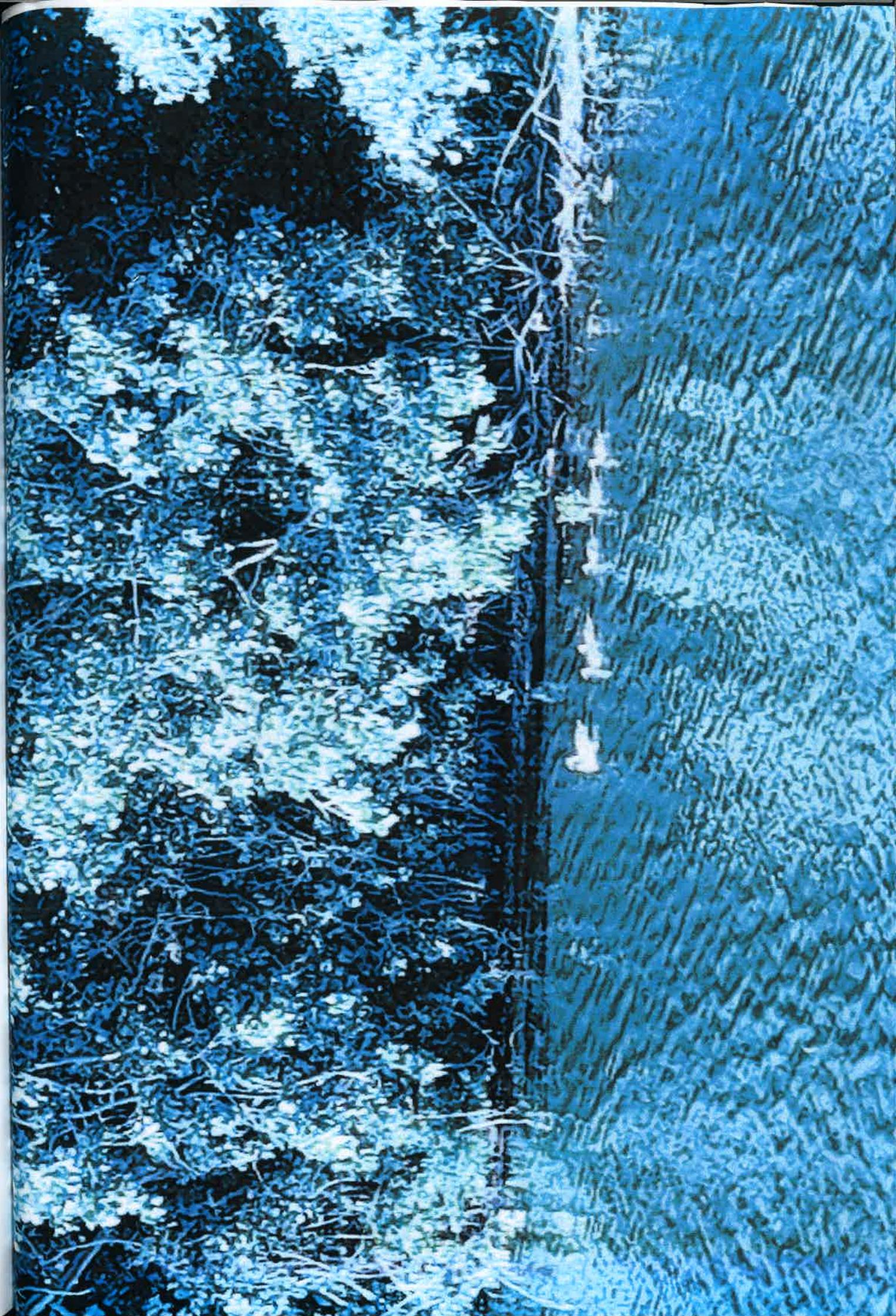


reserve d'eau pour irrigation.

" Bassin de l'ancienne Sucrierie "

heras virginales







① - pâture

les 3 bassins : réserve eau

Afin de résorber toute difficulté relative au passage actuel des lignes électriques à usage commun au-dessus du terrain de la sucrerie situé à WAVIGNIES, cadastré section H numéro 1312 les comparants s'engagent à étudier de bonne foi, sans que cela constitue une obligation contraignante, sous réserve de la faisabilité certifiée par EDF, à frais partagés, les travaux de réalimentation électrique du puits d'une part et des bâtiments du 210, Rue Lucien Sueur d'autre part, actuellement alimentés par des lignes aériennes, neutralisant l'utilisation de ceux-ci afin de permettre ultérieurement leur démontage éventuel.

SERVITUDE DE PASSAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ALIMENTANT LE BATIMENT DIT SOUTERRAIN.

Désignation des biens concernés -

Dans la propriété de Monsieur Patrice BREFORT, située à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1314 pour une contenance de 11a 44ca. (Fonds dominant),

Fonds servant : L'immeuble, propriété de Monsieur Régis BREFORT, situé à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1313 pour une contenance de 7a 54ca et Section H numéro 1312 pour 1ha 33a 55ca (fonds servant).

Sur la parcelle cadastrée section H numéro 1314, se trouve un bâtiment dit **souterrain**; les installations électriques alimentant se situent sur les parcelles cadastrées section H numéro 1312 et section H numéro 1313.

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant une servitude réelle et perpétuelle de passage desdites installations électriques qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant.

La présente servitude est conférée sans indemnité de part ni d'autre.

D'ores et déjà, en cas de réparations éventuelles à effectuer sur lesdites installations électriques, et uniquement dans ce cas, le propriétaire du fonds servant consent à ce que le propriétaire du fonds dominant, ses ayants droits, ses employés, et entreprises compétentes traversent sa propriété afin de réparer toutes les installations.

Le propriétaire du fonds dominant, en l'espèce, Monsieur Patrice BREFORT, s'engage expressément et irrévocablement à :

- n'apporter aucune nuisance, non compatible avec l'activité exercée, ou le voisinage sur le fonds servant.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds servant, sauf dégâts importants qui seront à la charge de celui qui les aura occasionnés.

R. B.

P. B.

F. B.

26

Pour la perception seulement du Salaire du Conservateur des hypothèques compétent, les parties évaluent le droit de puisage ainsi conféré sur les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

Références de publicité foncière -

FONDS DOMINANT

Monsieur Patrice BREFORT est propriétaire par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes

FONDS SERVANT

Monsieur Régis BREFORT est propriétaire par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Désignation des biens concernés -

Dans la propriété de Monsieur Patrice BREFORT, située à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1314 pour une contenance de 11a 44ca. (Fonds dominant).

R. B.

P. B.

F. S.

↗

Fonds servant : L'immeuble, propriété de Monsieur Régis BREFORT, situé à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1313 pour une contenance de 7a 54ca et Section H numéro 1312 pour 1ha 33a 55ca (fonds servant).

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant **uniquement pour le cas où des réparations seraient à réaliser sur le bâtiment** situé à WAVIGNIES cadastré section H numéro 1314. (fonds dominant).

La présente servitude est conférée sans indemnité de part ni d'autre.

Ce droit de passage sera exercé **uniquement** en cas de réparations à réaliser sur le fonds dominant, et **uniquement** dans ce cas; le propriétaire du fonds servant consent à ce que le propriétaire du fonds dominant, ses ayants droits, ses employés, et entreprises compétentes traversent sa propriété comme indiqué sur le plan ci-joint et ce afin de réparer toutes les installations.

Le propriétaire du fonds dominant, en l'espèce, Monsieur Patrice BREFORT, s'engage **expressément et irrévocablement** à :

- n'apporter aucune nuisance, non compatible avec l'activité exercée, ou le voisinage sur le fonds servant.
- ne pas détériorer le fonds servant, savoir la propriété de Monsieur Régis BREFORT.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds servant, sauf dégâts importants qui seront à la charge de celui qui les aura occasionnés.

Pour la perception **seulement** du Salaire du Conservateur des hypothèques compétent, les parties évaluent le droit de puisage ainsi conféré sur les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

Références de publicité foncière -

Monsieur Patrice BREFORT est propriétaire du fonds dominant par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

R. B.

P. B.

L. B.

- Donation partage objet des présentes.

Monsieur Régis BREFORT est propriétaire du fonds servant par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES TUYAUX ENTERRES

FONDS DOMINANT : Propriété de Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et Monsieur Patrice BREFORT, située à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1321 pour une contenance de 55ca.

FONDS SERVANT : L'immeuble, propriété de Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et Monsieur Régis BREFORT, situé à WAVIGNIES, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 1320 pour une contenance de 8a 51ca et section H numéro 1319 pour 75a 73ca.

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant une servitude réelle et perpétuelle de passage des tuyaux enterrés déjà existants qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant.

La présente servitude est conférée sans indemnité de part ni d'autre.

D'ores et déjà, en cas de réparations éventuelles à effectuer sur lesdits tuyaux, et uniquement dans ce cas, le propriétaire du fonds servant consent à ce que le propriétaire du fonds dominant, ses ayants droits, ses employés, et entreprises compétentes traversent sa propriété afin de réparer toutes les installations.

Le propriétaire du fonds dominant, en l'espèce, Madame Jeanne BREFORT et Monsieur Patrice BREFORT, s'engagent expressément et irrévocablement à :

- n'apporter aucune nuisance, non compatible avec l'activité exercée, ou le voisinage sur le fonds servant.
- ne pas détériorer le fonds servant et notamment, en cas de détérioration, à remettre le terrain en l'état dès réparation desdits tuyaux.

Par conséquent de ce qui précède, le propriétaire du fonds servant et aussi le

R. B.

P. B.

J. A.

propriétaire du fonds dominant s'engage à ne pas détériorer les tuyaux enterrés sur toutes les parcelles exploitées par l'EARL BREFORT et l'EARL A.FONTAINE, tuyaux qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'irrigation.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront à la charge du propriétaire du fonds servant, sauf dégâts importants qui seront à la charge de celui qui les aura occasionnés.

Pour la perception seulement du Salaire du Conservateur des hypothèques compétent, les parties évaluent le droit de passage ainsi conféré sur les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

Références de publicité foncière -

FONDS DOMINANT : Terrain cadastré section H numéro 1321 :

Madame Jeanne BREFORT- SUEUR est usufruitière par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Acquisition de la Société Sucrière de l'Oise aux termes d'un acte reçu par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 12 octobre 1979, publié au bureau des hypothèques de CLERMONT (Oise), le 19 novembre 1979 volume 3190 numéro 11.

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

Monsieur Patrice BREFORT est nu propriétaire par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

R.B.

P.B.

J.B.

FONDS SERVANT : Terrain cadastré section H numéro 1320 :

Madame Jeanne BREFORT-SUEUR est usufruitière des faits et actes ci-après relatés :

- Acquisition de la Société Sucrière de l'Oise aux termes d'un acte reçu par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE, le 12 octobre 1979, publié au bureau des hypothèques de CLERMONT (Oise), le 19 novembre 1979 volume 3190 numéro 11.

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

Monsieur Régis BREFORT est nu propriétaire des faits et actes ci-après relatés :

- Attestation de propriété immobilière reçue le 26 septembre 2005 par Maître Francis NAQUET, Notaire à SAINT JUST EN CHAUSSEE (Oise), publiée à la conservation des hypothèques de CLERMONT DE L'OISE le 15 décembre 2005 volume 2005P numéro 4798, suite au décès de Monsieur Marc BREFORT survenu le 13 mars 2005 à PARIS (14ème), ledit bien (savoir la moitié transmise) a été attribué pour l'usufruit à Madame Jeanne BREFORT-SUEUR et pour la nue propriété à Messieurs Patrice et Régis BREFORT ensemble ou chacun indivisément pour la moitié.

- Donation partage objet des présentes.

SERVITUDE D'ACCES AU COMPTEUR D'EAU SITUE DANS LA CAVE DE L'IMMEUBLE SITUE A WAVIGNIES, 170 Rue Lucien Sueur :

Désignation des biens concernés •

Dans la propriété de Madame Jeanne BREFORT et Monsieur Régis BREFORT, située à WAVIGNIES, 210 Rue Lucien Sueur, figurant au cadastre sous les références suivantes : Section H numéro 221 pour une contenance de 31a 47ca, Section H numéro 218 pour une contenance de 16a 62ca, Section H numéro 217 pour une contenance de 42a 50ca, section H numéro 1101 pour 44ca, section H numéro 887 pour une contenance de 16a 40ca, section H numéro 992 pour 5a 72ca (Fonds Dominant)

Fonds servant : L'immeuble, propriété de Monsieur Régis BREFORT, situé à WAVIGNIES, 170 Rue Lucien Sueur, figurant au cadastre sous les références

R.B.

P.B.

J.P.